

FLASH Rivière

DE L'ARC ET DE SES AFFLUENTS

Syndicat du Pays de Maurienne
JOURNAL D'INFORMATION - NOVEMBRE 2023

PROGRAMME DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

LES ÉLUS ET AGENTS DES COMMUNES SE SONT ENTRAÎNÉS À GÉRER UNE INONDATION

Dans le cadre de son Programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), le SPM a organisé deux sessions de formation sur la gestion de crise à destination des élus et agents des communes de la vallée. L'Institut des Risques Majeurs a été sollicité afin d'animer ces sessions. La première journée était consacrée au Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Lors de la 2^{ème} journée de formation, les participants se sont

exercés à gérer les conséquences d'une inondation grâce à une mise en situation fictive. Un rôle a été attribué à chacun et des animateurs ont joué des mises en situation (les interventions des pompiers, les appels des riverains, l'arrivée des journalistes, etc). Cet exercice a permis aux participants d'identifier les difficultés inhérentes à la gestion de crise et les réflexes à adopter. De quoi être mieux préparé en cas d'évènement réel !



Exercice de gestion de crise suite à une inondation

QU'EST-CE QUE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ?

Le PCS est un outil visant à préparer l'organisation communale permettant de faire face à une situation de crise (catastrophe naturelle, accident technologique, problème sanitaire, etc). Ce document, élaboré par les communes, recense les risques auxquels la commune peut être confrontée, les moyens d'alerte de la population, l'organisation des moyens communaux (hébergement, ravitaillement, personnel mobilisable, etc). C'est un outil essentiel qui doit permettre une organisation optimale de la commune en matière de gestion de crise.

Contact

Pôle Rivières
04 79 64 12 48
pole-riviere@maurienne.fr

L'ÉTÉ 2023 EN CHIFFRES

6

opérations réalisées
en urgence

environ

36 000 M³

de matériaux curés

400 000 €*

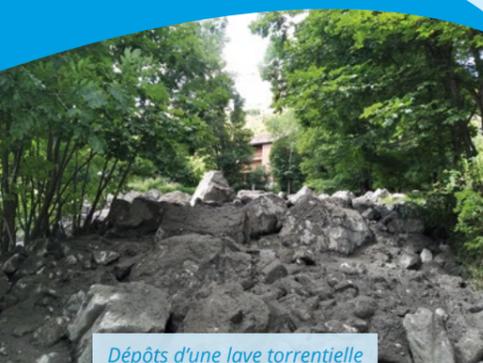
engagés par le SPM

*Prix TTC

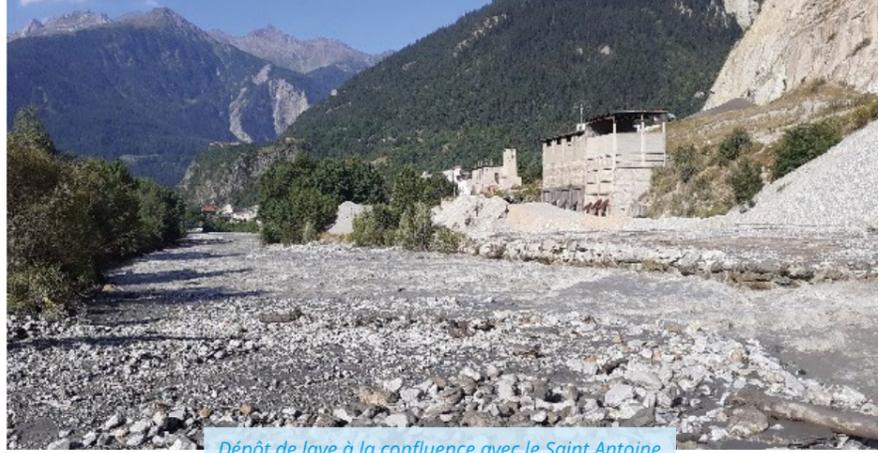


LE SAVIEZ-VOUS ?

Les laves torrentielles sont des écoulements très visqueux, mélange d'eau, de boue et de blocs, pouvant transporter des rochers de gros volume. Elles sont caractérisées par un bourrelet frontal, de grande largeur, constitué des plus gros blocs rocheux et éventuellement d'arbres. La plupart du temps les laves torrentielles se produisent après des précipitations importantes s'étalant sur plusieurs jours, ou bien à la suite d'un orage de forte intensité.



Dépôts d'une lave torrentielle sur le Rieu Benoit à Valloire



Dépôt de lave à la confluence avec le Saint Antoine

DE NOMBREUX TORRENTS EN CRUE CET ÉTÉ

Le mardi 25 juillet, un violent orage s'est abattu sur la commune de Valloire. Le **Rieu Benoit** et le **Rieu Pessin** ont produit d'impressionnantes laves torrentielles, comme en témoignent les blocs rocheux déposés dans le lit et les traces de boue sur les berges. Les matériaux apportés par les deux torrents ont transité jusqu'à la Valloirette, dont le lit s'est fortement exhaussé, provoquant des débordements au niveau de Grand Vy et du secteur de Bonne Eau. Le Pont du Diable et la passerelle des Arolles ont été emportés ainsi que la canalisation d'eaux usées des Verneys. Le SPM a mandaté une entreprise pour réaliser des travaux en urgence afin de recentrer le lit de la Valloirette et d'abaisser son niveau. Les plus gros blocs déposés dans le Rieu Pessin ont été minés. Les plus gros blocs déposés dans le Rieu Pessin ont été minés afin d'éviter l'obstruction et le débordement du Rieu Pessin, ainsi que leur remobilisation et leur blocage sous le pont de la Borgé en cas de nouvelle crue.

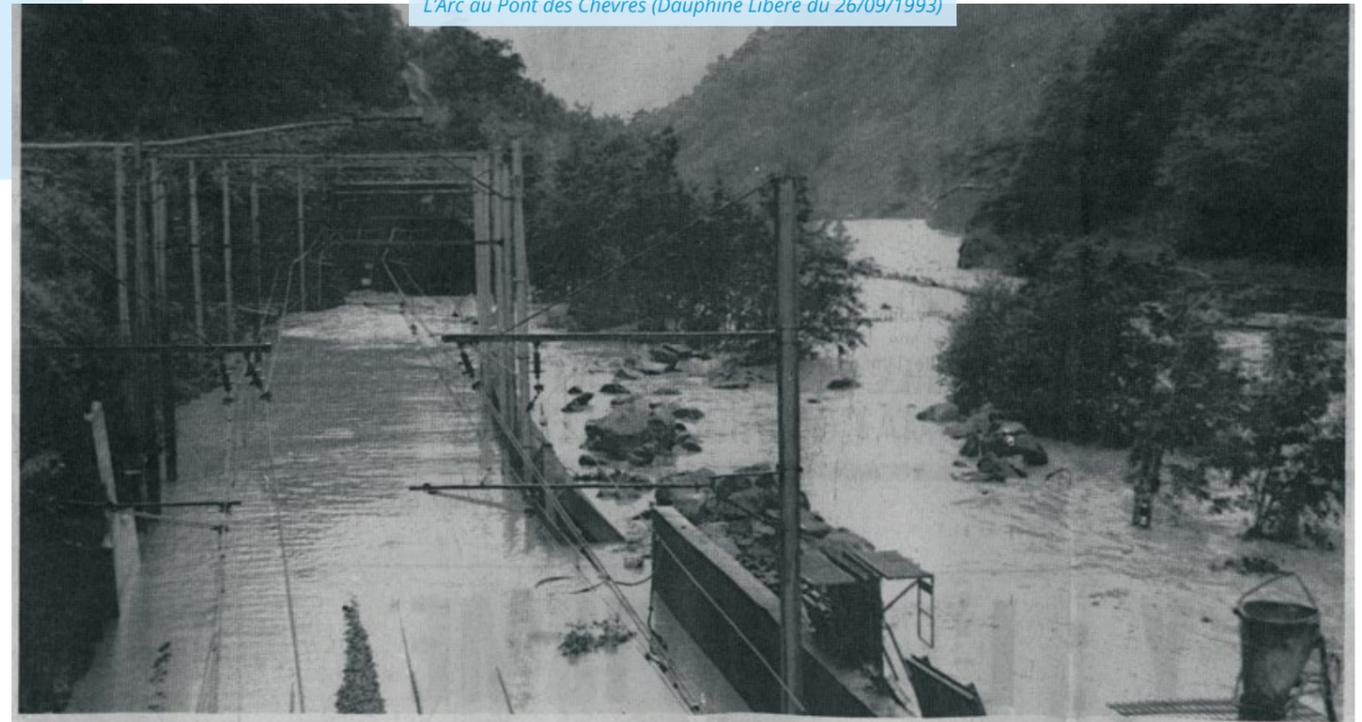


Débordement de la Valloirette dans le secteur de Grand Vy



Canal du Charmaix engravé

À la suite d'orages très localisés le 13/08/23, le **Charmaix** à Fourneaux et le **Saint-Antoine** à Modane ont produit chacun une lave torrentielle. Le chenal du Charmaix s'est exhaussé d'environ 3m, le lit arrivant alors à la limite du canal. Une crue de cette ampleur ne s'était pas produite depuis 1955 ! Sur le Saint-Antoine la plage de dépôt permettant de retenir les matériaux s'est remplie au tiers. Les deux confluences se sont engravées. Plus en amont, le ruisseau du **Grand Pyx** à Termignon a débordé sur une habitation. Le 24 août, c'est le torrent de **l'Envers** à Sollières qui est entré en crue, engravant la confluence. Le SPM a engagé des interventions d'urgence pour rétablir les écoulements et éviter des débordements massifs en cas de nouvelle crue. D'autres petites crues ont eu lieu sur le territoire, sans grandes conséquences.



L'Arc au Pont des Chèvres (Dauphiné Libéré du 26/09/1993)

Au Pont des Chèvres, en aval du Freney, l'Arc a quitté son lit, envahissant en même temps la RN6 et la voie ferrée dont le mur de soutènement s'est effondré

1993 - 2023 IL Y A 30 ANS, LA CRUE DE L'ARC

La crue du 22 au 24 septembre 1993 est la première crue succédant à la crue historique de 1957. Le débit de l'Arc a atteint 500 m³/s à Saint-Michel de Maurienne (période de retour estimée à 50 ans à Modane). Cette crue est la conséquence d'un régime de Lombarde (précipitations venant de l'Italie et tombant à proximité de la frontière) avec

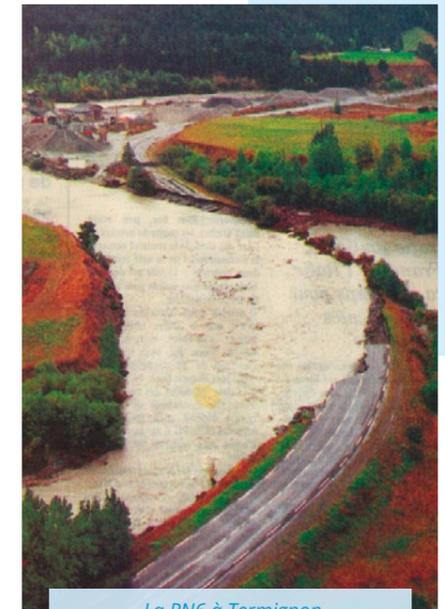
des précipitations jusqu'à 3000 m d'altitude. La crue n'a fait aucune victime et aucune maison n'a été emportée. En revanche les dégâts sur les voies de communication ont été conséquents. A Saint-Michel de Maurienne, l'Arc est sorti de son lit au niveau du hameau des Sorderettes. La route a été submergée par l'eau mêlée à des troncs d'arbres et de nombreux

blocs. La voie ferrée a été coupée, les rails se retrouvant suspendus dans le vide suite à l'affaissement du talus. En Haute Maurienne, la route nationale 6 a également été coupée en plusieurs endroits et la salle des fêtes de Termignon a été inondée.



L'Arc à Saint-Michel de Maurienne (Dauphiné Libéré du 26/09/1993)

Voies ferrées à ciel ouvert, deux kilomètres après Saint-Michel-de-Maurienne, au lieu-dit "Les Sorderettes". Sous les rails, il n'y a plus rien, le ballast a été balayé. Impressionnant !



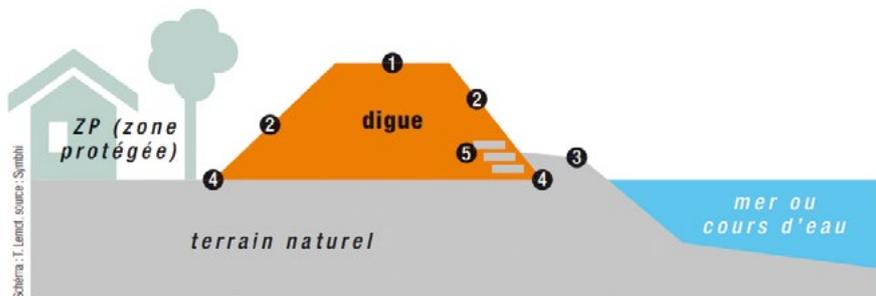
La RN6 à Termignon (Dauphiné Libéré du 26/09/1993)

ZOOM SUR UNE DIGUE, UN SYSTÈME D'ENDIGUEMENT, UN NIVEAU DE PROTECTION...QU'EST-CE DONC ?

Une **digue** est un ouvrage en surélévation par rapport au terrain naturel, construit en vue de prévenir les inondations.

Un **système d'endiguement** se compose d'une ou plusieurs digues conçues pour protéger une certaine zone contre les inondations, et cela jusqu'à un niveau d'événement précis appelé le niveau de protection.

Le **niveau de protection** s'exprime en débit (m³/s) ou en hauteur d'eau.



❶ **Crête de digue** supportant généralement une piste. ❷ **Talus de digue** : talus aval côté ZP, talus amont côté eau. ❸ **Berge**. ❹ **Pied de digue**. ❺ **Protection anciennes** : perré, lauzes...

Schéma d'une digue et de la zone protégée (France Dignes)

ZOOM SUR LA GESTION DES DIGUES

Depuis la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en 2019, le SPM est devenu gestionnaire de digues et a l'obligation de :

- > Procéder à la régularisation administrative des systèmes d'endiguement situés sur son territoire et présentant un intérêt général avéré,
- > Annoncer le niveau de protection de ces ouvrages et les zones protégées correspondantes,
- > Effectuer des démarches pour obtenir la maîtrise foncière des ouvrages,
- > Assurer la surveillance et l'entretien des digues classées.

Le SPM doit étudier précisément chaque digue, au travers des « études de danger », pour évaluer son état, définir son niveau de résistance lors des crues, étudier les venues d'eau lors des crues et définir les secteurs protégés par ces digues. Pour chaque système d'endiguement, un dossier de demande d'autorisation est ensuite déposé par le SPM auprès des services de la Préfecture (Police de l'Eau). Le SPM a recensé 52 systèmes d'endiguement sur son territoire. Quatre d'entre eux sont régularisés à ce jour et 16 sont en cours d'étude.

À NOTER :

Pour les digues en mauvais état ou dont le niveau de protection est jugé insuffisant, le SPM peut engager des travaux de confortement, de restauration ou de rehaussement. Par ailleurs, les ouvrages non régularisés par le SPM et pouvant présenter un danger en cas de crue doivent être rendus transparents aux écoulements.



Digue de l'Arc à Saint-Michel de Maurienne

ZOOM SUR LES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT RÉGULARISÉS À CE JOUR

DIGUE DU BONRIEU
à Saint-Jean de Maurienne

DIGUE DES AROLLES
à Valloire

DIGUES DE L'ARC
à Saint-Michel de Maurienne

DIGUES DE L'ARC
à Villargondran



LE SAVIEZ-VOUS ?

Malgré leur objectif de protection, les digues peuvent aggraver les conséquences d'une crue en cas de rupture. L'apparition d'une brèche dans une digue peut en effet entraîner l'inondation soudaine et violente de la zone censée être protégée, comme ce fut le cas lors de la tempête Xynthia qui a tragiquement touché le littoral vendéen en 2010. En réponse aux catastrophes passées, la réglementation a progressivement évolué pour mieux évaluer et réduire les dangers liés aux digues.